



**COMMUNE
DE SALVAGNAC**
81630 SALVAGNAC

Tél. 05.63.33.50.18

Fax. 05.63.33.57.73

Courriel: mairie.salvagnac@wanadoo.fr

ARR.2025.050

Arrêté du Maire

Nous, Maire de la Commune de Salvagnac,

- Vu la loi du 5 Avril 1884,
- Vu l'article 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la réglementation des fêtes et des bals sur la voie publique parue au recueil des actes administratifs du 15/07/1949,
- Vu la demande d'autorisation déposée par l'association « **COMITE DES FETES** » en vue d'organiser « **les FESTIV'ÉTÉ 2025** » devant se tenir sur les Allées Jean Jaurès, la Place de la Mairie, la Place de la Victoire 1914-1918, rue du docteur François Gary (jusqu'à l'angle de la rue des Fleurs) du Lundi 28 Juillet 2025 au Lundi 4 Août 2025 inclus, déposée par Monsieur Guillaume BRESSANGES, Co- Président de l'association,
- Considérant que cette manifestation peut se tenir aux lieux indiqués ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Co-Président de l'association du **Comité des Fêtes de Salvagnac** est autorisé pour les journées entières du 28 Juillet 2025 au 4 Août 2025 inclus à organiser sur les Allées Jean Jaurès, la Place de la Mairie, la Place de la Victoire 1914-1918 et la Rue du docteur François Gary (jusqu'à l'angle de la rue des Fleurs) **les FESTIV'ÉTÉ avec fête foraine.**

Article 2 : **A partir du lundi 28 Juillet 2025 et jusqu'au lundi 4 Août 2025, la circulation et le stationnement seront interdits sur les emplacements occupés par les forains.**

Article 3 : **Le stationnement et la circulation seront interdits sur les Allées Jean Jaurès, la Place de la Mairie, la Place de la Victoire 1914-1918 et la Rue du docteur François Gary (des Allées Jean Jaurès jusqu'à l'angle de la rue des Fleurs) du lundi 28 Juillet 2025 et jusqu'au lundi 4 Août 2025.** Cette interdiction ne portera aucun obstacle à la libre circulation et à l'accès des lieux qui peuvent se faire par d'autres voies. Des barrières mobiles interdisant l'accès aux véhicules seront placées sur les allées Jean Jaurès et la Place de la Mairie.

Article 4 : Programme des Festiv'été :

Le vendredi 1^{er} août 2025

- 20 h 00 Food Truck Burger avec concert 80's Wave
- 22 h 45 Feu d'artifice
- 23 h 00 Les 2 Enchanteurs

Le samedi 2 Août 2025

- 14 heures Tournoi de Bubble Foot au Stade de la Rosière
- 14 h 30 Concours de pétanque
- 20 h 00 Méchoui
- 22 h 00 Iberica-Chic

Le dimanche 3 Août 2025

- 8 h 00 P'tit déj Tripoux
- 10 h 00 Messe
Manœuvres des Pompiers
- 14 h 30 Concours de pétanque
- 20 h 00 Repas
- 22 h 00 Vide Grenier

Article 5 : La Commune autorise le Comité des Fêtes à clôturer ses soirées et la vente d'alcool, au plus tard à 3h du matin.

Article 6 : Le transport de bouteilles d'alcool ou tout autre contenant en plastique ou verre est strictement interdit sur toutes les rues et places de la ville pendant la durée des fêtes pour des raisons de sécurité.

Article 7 : Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le Maire et l Président du Comité des Fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Salvagnac, le 24 Juin 2025.

Le Maire,

B.Miramond



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'B. Miramond', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRE DE SALVAGNAC' at the top, a central emblem featuring a figure on horseback, and '(Tarn) 81630' at the bottom.